

Annexe H

Mesures d'atténuation des effets sur l'environnement de la construction du chemin Totten Farm, à Harrow

Les paragraphes suivants résument les mesures d'atténuation qui doivent être appliquées dans le cadre du projet de construction du **chemin Totten Farm, à Harrow**, lesquelles visent à minimiser les impacts environnementaux associés à ce projet. Les mesures de remplacement qui entraîneront une réduction équivalente ou supérieure des effets d'une activité proposée seront également acceptables.

Généralités

- AAC et l'entrepreneur sont responsables de l'obtention et du respect de toutes les licences, permis, approbations et autorisations applicables, ainsi que du respect de toutes les exigences législatives avant le début de la construction.
- AAC et l'entrepreneur doivent se conformer aux mesures d'atténuation décrites dans les permis, les autorisations ou les lettres d'avis de spécialistes, ainsi qu'à tout autre avis de spécialistes des autorités provinciales et fédérales.
- AAC et l'entrepreneur sont responsables de la conformité à toutes les lois fédérales et provinciales, en particulier en ce qui concerne le transport, le stockage, la manutention, les rejets accidentels et l'élimination des combustibles ou autres matières dangereuses, y compris la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* de l'Ontario et le *Règlement de l'Ontario 217/01 – Combustibles liquides*.
- Tous les matériaux, combustibles et équipements dangereux se trouvant sur le site de construction ou à proximité doivent être stockés à l'écart des plans d'eau et de manière à éviter toute contamination de ces plans d'eau.
- Une trousse d'urgence en cas de déversement doit être conservée sur le site pour gérer toute fuite ou tout déversement potentiel lié au projet (par exemple, 25 kg de matériel absorbant commercial approprié, 30 m² de polyéthylène de 6 mils, une pelle et un baril de carburant vide pour la collecte et l'élimination du déversement). Il faut avertir les autorités compétentes en cas de déversement.
- À la fin du projet, les déchets de construction, les réserves de carburant, les produits pétroliers et lubrifiants, et tout autre surplus ou matières dangereuses doivent être retirés du site de travail et éliminés dans des installations approuvées et conformément aux règlements provinciaux.
- La machinerie doit être propre à son arrivée sur le site et être exempte de toute fuite de liquide.
- Il faut laver, ravitailler et entretenir la machinerie et entreposer le carburant et les autres matières nécessaires au fonctionnement de la machinerie loin de l'eau pour empêcher le déversement de toute substance nocive dans l'eau.
- Un plan d'intervention écrit en cas de déversement doit être disponible et communiqué aux travailleurs sur place.
- Les sols touchés ne doivent pas être utilisés comme remblai sur le site et doivent être éliminés conformément à la réglementation fédérale et provinciale applicable.
- Une zone de transit doit être utilisée pour entreposer l'équipement, les carburants, les huiles et les lubrifiants lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Les équipements et les réservoirs de stockage de carburant situés dans la zone de transit doivent être munis d'une protection contre les déversements ou d'un dispositif de confinement secondaire.
- Il faut inspecter régulièrement les équipements et les cuves de stockage pour détecter les fuites ou l'usure.
- Un plan d'intervention approprié en cas de déversement est requis, ainsi qu'une formation sur les situations d'urgence. Il faut aussi veiller à ce que l'équipement nécessaire soit disponible sur place et à proximité des points de transfert et de stockage, en cas d'urgence.
- Il faut suivre les mesures habituelles qui seront incluses dans le contrat avec SPAC.

Contamination des aquifères, qualité des eaux de surface et drainage

- S'assurer qu'aucune substance nocive, y compris les sédiments en suspension, ne puisse pénétrer dans les systèmes municipaux ou les plans d'eau.

- Les sols touchés doivent être enlevés et manipulés conformément à la réglementation provinciale afin d'éviter le lessivage dans les eaux souterraines.

Végétation

- Il faut minimiser le défrichage du site (dans les zones du projet et les zones avoisinantes) et perturber la surface du sol le moins possible afin de maintenir la couverture végétale, les brise-vent et les caractéristiques naturelles de la zone du projet sur le plan de l'infiltration et du ruissellement.
- Le déplacement de tout l'équipement de construction doit se limiter à l'emprise de la route existante et/ou à des zones de construction désignées. Les dommages causés à la végétation en dehors de ces zones, y compris les zones avoisinantes, doivent être évités.
- Il faut rétablir la végétation dans toutes les zones perturbées et dans les zones fraîchement remblayées avec des espèces qui existaient avant la construction ou avec d'autres espèces de graminées vivaces/indigènes appropriées. Le mélange de revégétalisation doit être préalablement approuvé par AAC.
- Les véhicules et équipements entrant dans la zone seront inspectés pour s'assurer qu'ils sont propres et exempts de débris.

Sols et végétation

- Les activités de construction doivent être évitées en cas de conditions météorologiques défavorables, telles que des vents violents et des pluies excessives, afin de minimiser le risque d'érosion, de compactage et d'orniérage des sols.

Faune et habitat de la faune

- Il faut éviter que le projet ne perturbe ou détruise des espèces rares ou menacées; si des espèces rares ou menacées ou leurs habitats/zones de nidification sont observées dans la zone de travail, les travaux doivent s'arrêter et il faut veiller à ce que la faune ait accès à des points de passage importants.
- Il faut éviter de fragmenter l'habitat de la faune.
- La préparation du site, le défrichage de la végétation et la construction ne doivent pas être effectués pendant les périodes sensibles de reproduction et de nidification avant que les oisillons n'aient quitté le territoire parental, afin de minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs et de respecter la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Les activités se dérouleront à la fin de l'été ou au début de l'automne, afin d'éviter la période de nidification des oiseaux migrateurs.
- Dans les zones de végétation naturelle, la construction ne doit pas être effectuée pendant les périodes sensibles de reproduction et de nidification avant que les oisillons n'aient quitté le territoire parental, afin de minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs et de respecter la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Dans ces circonstances, il convient de prévoir des activités à la fin de l'été ou au début de l'automne, afin d'éviter la saison de nidification des oiseaux migrateurs.
- Pour minimiser les effets du bruit et des vibrations sur la faune, il faut programmer les activités de construction pendant les heures normales de la journée.
- Il faut minimiser les perturbations en dehors de la zone de construction.

Espèces en péril

- Si une espèce en péril est observée pendant la construction, le projet doit s'arrêter et l'impact potentiel sur les espèces en péril doit être évalué et les étapes à suivre doivent être approuvées par ECCC avant la reprise des travaux.
- Il faut fournir aux employés des renseignements sur les espèces précises (photos d'identification, document sur le programme de rétablissement) pour les informer au sujet de la tortue mouchetée et des autres espèces potentielles qui pourraient se trouver dans les environs. Ces informations seront également fournies aux entrepreneurs sur place.
- Le personnel d'AAC surveillerait le site et travaillerait avec les entrepreneurs pour surveiller la présence de tortues nouveau-nées/œufs de tortue pendant la construction.
- Si des tortues nouveau-nées/œufs de tortue sont observés, il faudra arrêter les travaux et communiquer immédiatement avec ECCC pour déterminer les étapes à suivre avant de reprendre les travaux.

Qualité de l'air

- Les véhicules doivent être correctement entretenus pour éviter les fuites et les déversements de carburants, de lubrifiants, de fluides hydrauliques ou de liquides de refroidissement et doivent respecter les normes d'émission des organismes de réglementation appropriés.
- Il faut s'assurer que les véhicules et les équipements de transport sont bien entretenus, régulièrement inspectés, et qu'ils disposent d'équipements de contrôle des émissions en état de marche.
- Pour tous les véhicules, il faut réduire autant que possible la durée de marche au ralenti.

Élimination des déchets

- Il faut s'assurer que les déchets dangereux et non dangereux sont séparés et éliminés conformément à la réglementation applicable.
- À la fin du projet, les déchets de construction, les réserves de carburant, les produits pétroliers et lubrifiants et toutes les autres matières dangereuses et non dangereuses doivent être enlevés du site de travail et éliminés dans des installations approuvées et conformément aux règlements provinciaux.
- Il faut s'assurer que le site de construction est nettoyé quotidiennement afin de réduire les risques pour les travailleurs.
- Il faut s'assurer que tous les déchets sont éliminés conformément au plan de gestion et à tous les permis pertinents.

Utilisation des terres et effets socio-économiques et communautaires

- Pour minimiser les effets du bruit et des vibrations pendant la construction, il faut programmer les activités pendant les heures normales de la journée.
- Il faut minimiser le bruit de la machinerie grâce à l'utilisation de silencieux.
- Il faut fixer des limites de vitesse pour les véhicules et les faire respecter.
- Il faut informer les travailleurs des risques d'une exposition prolongée à un niveau sonore élevé et leur fournir un équipement de protection individuelle.
- Il faut veiller à ce que les travailleurs ne soient pas exposés à des niveaux de bruit supérieurs à ceux stipulés dans les codes provinciaux.
- Il faut respecter les codes du travail provinciaux et fédéraux.
- Le bruit diurne et nocturne pendant la phase de pré-construction, de construction et d'exploitation doit respecter les règlements municipaux sur le bruit (si de tels règlements existent dans la municipalité concernée). Il faut mettre en place un système et nommer un responsable afin de traiter efficacement les plaintes relatives au bruit.
- Si le besoin s'en fait sentir, les entrepreneurs seront tenus de fournir des dispositifs d'atténuation du bruit pour les équipements dont le bruit est excessif.

Sécurité et santé

- Il faut respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales, y compris le Code canadien du travail et les règlements provinciaux sur la sécurité au travail.
 - Il faut veiller à ce qu'il y ait en permanence des plans d'intervention en cas d'accident et de dysfonctionnement et un plan d'intervention d'urgence, et à ce que ces plans soient communiqués au personnel et fassent l'objet d'une formation.
- Tous les entrepreneurs et leurs employés devront avoir obtenu une certification du SIMDUT et des programmes de formation appropriés en matière de premiers soins, de sécurité et de matières dangereuses et de déchets dangereux.
- Il faut veiller à ce que les normes de sécurité des installations soient conformes à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de 1993.
- Il faut assurer la sécurité des travailleurs, du personnel et des visiteurs du centre de recherche.

Patrimoine

- Les travaux sont effectués sur des zones du centre de recherche qui ont déjà été perturbées. Si des ressources patrimoniales sont découvertes pendant la construction, elles seront signalées à l'organisme compétent.